

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS92

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 25

À la dernière phrase de l'alinéa 30, après le mot :

« périodiquement »

le mot :

« , et au moins une fois par an, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.